

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, le

31 MAI 2016

03/06/2016
16094

Déléguée ministérielle à l'accessibilité

Madame la Présidente,

Le 13 mai 2016, le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public a été publié au Journal Officiel. Avec lui, le dispositif législatif et réglementaire encadrant les agendas d'accessibilité programmée est complet. Les services de l'Etat ont maintenant les outils nécessaires pour solliciter les gestionnaires ou propriétaires d'ERP qui ne sont pas entrés dans le dispositif, voire même pour les sanctionner.

A l'heure actuelle, les services de l'Etat se dédient encore totalement à l'instruction des dossiers qui continuent à arriver en préfecture et en DDT(M). Le dispositif sanctions sera déployé au niveau national, après cette phase. Les gestionnaires ou propriétaires d'ERP n'ayant déposé ni Ad'AP ni attestation d'accessibilité recevront jusqu'à deux courriers émanant des services de l'Etat. Un premier, motivé par l'absence de document relatif à la mise en accessibilité de leur ERP enregistré par l'administration, leur demandera de s'exécuter dans un délai contraint. A défaut de réponse, un second courrier de mise en demeure, avant sanction, leur sera alors adressé.

Je vous invite donc à faire connaître cette information le plus largement possible, tout en précisant qu'il est toujours possible de déposer un Ad'AP. Porter à connaissance le procédé retenu dans le décret relatif aux contrôles et aux sanctions pourrait permettre à vos collègues d'être mieux armés pour se préserver des démarchages de plus en plus agressifs et souvent mensongers de certaines sociétés. Il est également important que chacun comprenne bien qu'il est et sera toujours possible de déposer un Ad'AP, quand bien même le retard s'accroît. Il serait d'ailleurs préférable de le faire avant l'envoi des courriers prévus par le décret.

Je vous remercie de bien vouloir vous faire le relais de ces informations auprès de vos collègues, et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La déléguée ministérielle à l'accessibilité



Marie Prost-Coletta

Pascale MATHIEU
Présidente du Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
120-122 rue Réaumur
75012 Paris